



Canada Council  
for the Arts

Conseil des arts  
du Canada

**Analyse comparative de méthodes de recherche pour comprendre les  
parcours de carrière, les conditions de travail et le revenu des artistes**

**DEMANDE DE PROPOSITIONS**

## TABLE DES MATIÈRES

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS.....	4
1.1 OBJET DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS.....	4
1.2 À PROPOS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA.....	4
1.3 CONTEXTE.....	5
1.4 ACCEPTATION OU REJET DES PROPOSITIONS.....	6
1.5 DATES ET ÉCHÉANCIERS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS.....	6
1.6 CONFIDENTIALITÉ ET OBLIGATION DU CONSEIL.....	6
1.7 MODALITÉS.....	7
1.8 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.....	7
1.9 INSTRUCTIONS.....	8
2.0 EXIGENCES DU CONSEIL.....	10
2.1 APERÇU.....	10
2.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES.....	11
2.3 EXIGENCES - ÉCHÉANCIER GÉNÉRAL.....	12
2.4 AUTRES EXIGENCES.....	12
3.0 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS.....	13
3.1 NOTATION.....	13
3.2 LISTE RESTREINTE.....	13
3.3 ENTENTES AVEC LES CABINETS RETENUS.....	13
4.0 MODALITÉS DU TRAVAIL.....	15
4.1 TÂCHES.....	15
4.2 SOUTIEN DU CLIENT.....	15
4.3 LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER.....	15
4.4 LANGUES OFFICIELLES.....	15
4.5 LIEU DE TRAVAIL.....	16
4.6 DÉPLACEMENTS.....	16

ANNEXE A – FORMAT DE LA PROPOSITION .....	17
ANNEXE B – BARÈME DE PRIX, RESSOURCES ET VALEUR AJOUTÉE .....	20
<b>B.1 BARÈME DE PRIX</b> .....	20
<b>B.2 CONNAISSANCES, EXPÉRIENCE ET CAPACITÉ</b> .....	20
<b>B.3 VALEUR AJOUTÉE</b> .....	20

# LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

## ANALYSE COMPARATIVE DE MÉTHODES DE RECHERCHE POUR COMPRENDRE LES PARCOURS DE CARRIÈRE, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE REVENU DES ARTISTES

### DEMANDE DE PROPOSITIONS

#### 1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS

##### 1.1 OBJET DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

La présente demande de propositions invite les consultants canadiens et étrangers, individuels et cabinets d'experts-conseils (ci-après les cabinets) ayant une expertise dans les méthodes de recherche, l'analyse statistique et l'analyse documentaire, à soumettre des propositions visant à fournir une analyse comparative de méthodes de recherche pour comprendre les parcours de carrière, les conditions de travail et le revenu des artistes au Conseil des arts du Canada (ci-après le Conseil). Le ou les consultants ou le cabinet retenus doivent avoir une connaissance approfondie du secteur des arts au Canada et une expérience avérée de travaux réalisés pour le secteur public dans les deux langues officielles.

##### 1.2 À PROPOS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Organisme national et public de soutien aux arts, le Conseil des arts du Canada a pour mandat « de favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art. »

Le Conseil fait valoir et soutient financièrement l'excellence artistique en offrant aux artistes professionnels et aux organismes artistiques canadiens une vaste gamme de subventions, de services, de prix et de paiements. Il contribue au dynamisme d'une scène artistique et littéraire vibrante diversifiée qui suscite l'engagement des Canadiennes et Canadiens envers les arts, enrichit leurs communautés et atteint les marchés internationaux.

Par ses activités de communication, de recherche et de promotion des arts, le Conseil accroît l'intérêt et l'appréciation du public pour les arts. Relevant du Conseil des arts, la Commission canadienne pour l'UNESCO fait la promotion des valeurs et des programmes de l'UNESCO, afin de contribuer à un avenir de paix, d'équité et de durabilité pour les Canadiennes et Canadiens. La Banque d'art du Conseil fait la prestation de programmes de location d'œuvres d'art contemporain et aide à faire avancer l'engagement du public envers les arts contemporains.

Le Conseil des arts est dirigé par un conseil d'administration composé de 11 membres. Le gouverneur en conseil nomme les membres de son conseil d'administration ainsi que son directeur et chef de la direction. Le Conseil collabore aussi étroitement avec des organismes et des ministères fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, qui oeuvrent dans les domaines artistiques et culturels.

En tant que société d'État créée par une loi du Parlement en 1957, le Conseil rend compte de son activité au Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles. Le Conseil reçoit son financement du gouvernement, et des revenus de dotations, des dons et des legs s'ajoutent à son budget annuel.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce qui précède, veuillez consulter les sites web suivants du Conseil :

- Conseil des arts du Canada : <http://conseildesarts.ca/>
- Programme du droit de prêt public : <http://www.plr-dpp.ca/>
- Banque d'art : <http://banquedart.ca/>
- Commission canadienne pour l'UNESCO : <http://unesco.ca/>

### 1.3 CONTEXTE

Des organismes de financement des arts au Canada et ailleurs dans le monde ont mené divers travaux de recherche dans le but d'examiner les conditions dans lesquelles les artistes pratiquent leur art. Ces études ont porté généralement sur des aspects comme le revenu, les parcours de carrière, les conditions de pratique artistique, les réseaux et l'accès au perfectionnement professionnel, ainsi que différents facteurs démographiques (l'âge, le sexe, l'origine ethnique, etc.). Cependant, les méthodes utilisées pour traiter ces sujets sont très diversifiées, variant notamment entre la collecte de données primaires et secondaires, l'analyse statistique, la recherche qualitative, l'analyse des réseaux sociaux et les méthodes mixtes.

Les études présentent donc certains problèmes :

- le manque de comparabilité entre elles;
- des difficultés et lacunes posées par les ensembles de données de Statistique Canada, notamment la manière dont ils peuvent être analysés au niveau provincial/territorial ou régional, ou pour des groupes démographiques ou des professions en particulier;
- le besoin de recourir à des méthodes et approches différentes selon les particularités de chaque territoire étudié;
- l'opposition entre méthodes innovatrices et nouvelles et méthodes classiques.

C'est donc dans ce contexte que le Service de la recherche, de l'évaluation et des mesures du rendement du Conseil des arts du Canada, de concert avec ses partenaires financiers le British Columbia Arts Council, la Calgary Arts Development Authority, et le Conseil des arts de l'Ontario, et en collaboration avec un consortium d'organismes publics de soutien aux arts d'un peu partout au Canada, (le « Groupe de travail »), souhaite retenir les services d'un ou de plusieurs experts-conseils, ou d'un cabinet d'experts-conseils, pour la réalisation d'une étude détaillée sur les travaux de recherche déjà menés en la matière, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Obtenir une synthèse et une analyse des différentes méthodes et approches utilisées dans les travaux de recherche axés sur la carrière des artistes, la pratique artistique et les sources de revenu des artistes menés dans les provinces/territoires au Canada et certains autres pays;
- Comprendre les raisons et les motivations sous-jacentes expliquant les conclusions similaires et diversifiées dégagées;
- Cerner les pratiques exemplaires et les leçons tirées des méthodes et approches utilisées.

Il est important de souligner que cette étude n'a pas pour but de comparer les résultats et conclusions des travaux de recherche existants, mais plutôt les méthodes de recherche, les objectifs, les variables et les données sous-tendant ces travaux.

Les résultats de l'étude permettront aux organismes de financement et à d'autres institutions de formuler des conclusions qui pourraient orienter les travaux de recherche futurs au niveau des régions et localités, en tenant compte des besoins propres aux provinces/territoires où elles se situent au Canada, afin qu'il soit possible de conserver les méthodes de recherche adaptées sur mesure, tout en évoluant, possiblement, vers des ensembles de données et des résultats se prêtant mieux à la comparaison. |

#### 1.4 ACCEPTATION OU REJET DES PROPOSITIONS

Le Conseil a l'intention d'examiner les propositions présentées et de ne pas exclure de négocier avec une, ou plus d'une, des parties ayant répondu à cette demande de propositions afin de finaliser les modalités techniques et commerciales. **Le Conseil se réserve le droit d'accepter toute proposition, ou toute partie d'une proposition soumise qui est considérée, à son entière discrétion, être la plus avantageuse pour lui.**

Le Conseil n'est pas tenu d'accepter la proposition dont le coût est le moins élevé ni aucune proposition que ce soit et le Conseil pourrait tenir compte de tout critère dans l'évaluation des réponses à la présente demande de propositions. Le Conseil n'est pas tenu de fournir une explication aux parties répondantes quant au pouvoir discrétionnaire du Conseil.

Le Conseil se réserve le droit, à sa discrétion, de demander des renseignements complémentaires ou des clarifications au sujet de toute proposition présentée en réponse à cette demande de propositions, et est en droit d'utiliser toute information ou clarification obtenue pour prendre une décision quant à la proposition retenue, le cas échéant.

#### 1.5 DATES ET ÉCHÉANCIERS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Le calendrier suivant sera respecté pour la présente demande de propositions :

Affichage de la demande dans MERX	30 novembre 2017
Date limite pour poser des questions au sujet de la demande	8 décembre 2017
Date limite de présentation des propositions	20 décembre 2017
Présentations ou demandes supplémentaires des cabinets finalistes, au besoin	15 janvier 2018
Négociation des contrats	22-26 janvier 2018
Début du contrat	1 <sup>er</sup> février 2018

**Période de validité de la proposition :** Le Conseil doit disposer d'au moins soixante (60) jours à partir de la date de clôture pour accepter les propositions soumises; celles-ci doivent demeurer ouvertes pendant cette période.

#### 1.6 CONFIDENTIALITÉ ET OBLIGATION DU CONSEIL

Toute l'information fournie aux cabinets, y compris la demande de propositions, demeure la propriété exclusive du Conseil. À ce titre, la confidentialité de toutes les données et de toute l'information doit être strictement respectée; celles-ci ne peuvent être divulguées à une tierce partie sans le consentement écrit exprès du Conseil.

Ni la communication de la présente demande de propositions ni la réception, par le Conseil, des propositions n'obligent ce dernier à poser des actes, ni à assumer des responsabilités, ni à rembourser

au cabinet les dépenses de préparation qu'il a engagées ou toute autre perte qu'il a subie durant la préparation de sa réponse à la présente demande de propositions, ni à l'indemniser. Le Conseil a le droit d'utiliser à n'importe quelle fin tous les renseignements présentés concernant la demande de propositions, sauf s'ils sont désignés comme étant confidentiels.

Les ententes ou clauses de confidentialité sont assujetties à l'alinéa 20(1)(b) de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doivent respecter les quatre conditions suivantes afin d'être traitées de façon confidentielle.

Les renseignements doivent être :

1. financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques;
2. « confidentiels » – trois indicateurs de la confidentialité :
  - les renseignements que comprend le document ne sont pas accessibles à partir d'autres sources du domaine public ni ne peuvent être obtenus par observation ou par étude indépendante par un simple citoyen agissant de son propre chef;
  - les circonstances dans lesquelles les renseignements sont obtenus et communiqués donnent lieu à une attente raisonnable qu'ils ne seront pas divulgués;
  - les renseignements sont communiqués, que ce soit parce que la loi l'exigeait ou à titre gracieux, dans le cadre d'une relation de confiance entre les parties ou d'une relation qui n'est pas contraire à l'intérêt public et l'échange confidentiel des renseignements doit favoriser cette relation dans l'intérêt du public;
3. fournis à une institution gouvernementale par un tiers;
4. traités comme tels de façon constante par ce tiers.

## 1.7 MODALITÉS

Le ou les cabinets retenus devront conclure un contrat avec le Conseil qui énoncera les modalités de la présente demande de propositions et toute négociation ou clarification subséquente. Le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'amender cette forme d'entente avant sa conclusion et son exécution avec la partie ayant soumis la proposition retenue.

## 1.8 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Veillez soumettre toute question par écrit, par courriel, à la personne ressource dont les coordonnées figurent ci-dessous, et le Conseil vous répondra. Afin de s'assurer que tous les cabinets reçoivent de l'information équivalente, le Conseil publiera sur MERX les questions et réponses pertinentes aux fins de clarification. La date limite d'envoi de questions est le 8 décembre 2017 à 17h00 HNE (heure locale d'Ottawa).

Les requêtes concernant tout aspect de la présente demande de propositions peuvent être envoyées à :

**Personne ressource :** Alexis Andrew

**Titre :** Directrice, Recherche, évaluation et mesures de rendement

**Courriel :** alexis.andrew@conseildesarts.ca

## 1.9 INSTRUCTIONS

### 1.9.1 INTENTION DE RÉPONDRE À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Veillez répondre par courriel (à l'adresse figurant à la section 1.8) que vous avez pris connaissance de la présente demande de propositions et mentionner votre intention de soumettre une proposition d'ici le 15 décembre 2017 à 17h00 HNE (heure locale d'Ottawa). Une adresse électronique de retour doit être indiquée dans la proposition.

### 1.9.2 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Une fois remplie, la proposition doit être envoyée électroniquement, par courriel, à la date limite du 20 décembre 2017 avant 17h00 HNE (heure locale d'Ottawa). La proposition ne doit pas dépasser 20 MB. Veuillez indiquer le titre de la demande de propositions dans la ligne d'objet du courriel.

Toutes les propositions doivent être:

- 1) signées par un agent dûment autorisé;
- 2) comprendre un énoncé selon lequel le cabinet a examiné et compris la demande et addenda (si applicable), et
- 3) démontrer que le cabinet dispose des ressources techniques, financières et humaines nécessaires pour fournir les services énoncés dans la demande de propositions, dans le respect des [délais](#) prescrits.

Il incombe aux cabinets de consultants de s'assurer que les propositions sont reçues par le Conseil avant la date et l'heure de clôture. Les propositions reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas admissibles et ne seront pas évaluées.

### 1.9.3 FORMAT DES PROPOSITIONS

Pour garantir l'évaluation uniforme de toutes les propositions, celles-ci doivent être présentées dans le format prescrit à l'[Annexe A](#) de la présente demande de propositions.

Dans sa proposition, le cabinet doit répondre entièrement à chacun des éléments des exigences du Conseil tels qu'ils sont décrits à la [Section 2.2 \(Exigences en matière de services\)](#). Toute amélioration ou tout changement devrait être clairement indiqué et expliqué. Le cabinet peut aussi présenter des suggestions qui dépassent le cadre des exigences précisées.

Toutes les modalités énoncées dans la demande de propositions sont acceptées et intégrées à la proposition, à moins qu'une objection soit soulevée expressément.

### 1.9.4 MODIFICATION DE LA PROPOSITION

Les cabinets peuvent modifier leur proposition jusqu'à la date et à l'heure de clôture précisées.

### 1.9.5 MODIFICATION OU RETRAIT DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Toute correction ou clarification relative à la demande de propositions sera publiée sous forme d'addenda à la demande et sera publiée sur MERX. Aucune interprétation, correction, clarification, ni modification de la demande présentée sous une forme autre qu'un addenda ne liera le Conseil. Les cabinets doivent accuser réception de tous les addenda dans leur proposition.



#### 1.9.6 **RETOUR DES PROPOSITIONS**

Les propositions non retenues ne seront pas retournées aux cabinets.

## 2.0 EXIGENCES DU CONSEIL

### 2.1 APERÇU

Le Service souhaite retenir les services d'un ou de plusieurs experts-conseils, ou d'un cabinet d'experts-conseils, pour la réalisation d'une étude comparative des travaux de recherche existants sur la carrière des artistes et la pratique artistique, au niveau international, fédéral (canadien), provincial et municipal, et la production d'une analyse comprenant les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

- I. Portée et objectifs de la recherche :
  - Comprendre les différences en ce qui a trait aux attentes, aux buts et aux publics visés par les différents projets de recherche, au niveau municipal, provincial, fédéral et international;
  - Recenser les thèmes abordés dans les travaux (p. ex. le revenu, le perfectionnement professionnel, les conditions de travail).
- II. Sources des données :
  - Cerner et analyser les lacunes et les différences qui existent parmi les données statistiques actuelles se rapportant aux artistes (p. ex. Statistique Canada, Observatoire de la culture et des communications du Québec); une attention particulière devrait être accordée aux aspects comme :
    - la périodicité;
    - la fréquence;
    - les définitions;
    - les unités de mesure;
    - les méthodes de collecte;
    - la provenance des données.
- III. Variables analysées :
  - Énumérer les différentes variables analysées au niveau municipal et provincial dans le cadre des travaux de recherche menés au Canada, et les comparer à celles employées au niveau fédéral et à l'échelle internationale. Cela comprend une analyse approfondie des liens et une analyse croisée des variables, l'accent étant mis notamment sur :
    - le revenu;
    - la discipline;
    - l'âge et le sexe;
    - les données sur l'équité et la diversité.
- IV. Méthodes de recherche :
  - Établir les diverses méthodes de recherche utilisées, ainsi que les techniques statistiques correspondantes et les méthodes de collecte et d'analyse des données;
  - Cerner et comparer les différents types d'enquêtes et de questions employées pour recueillir des données;
  - Déterminer les durées de collecte de données et les zones géographiques couvertes dans chaque projet de recherche, y compris les études répétitives, cycliques ou longitudinales;
  - Cerner les méthodes nouvelles ou mixtes.
- V. Rapports et diffusion :
  - Analyser les conclusions et les leçons tirées de la méthode de recherche;

- Analyser la présentation et les éléments visuels de chaque rapport, y compris les graphiques, les tableaux et les images à l'appui qui facilitent la communication des résultats au public cible;
- Analyser la stratégie de diffusion des résultats, y compris au moyen des réseaux sociaux et en ligne, ainsi que sur supports hors ligne;
- Le budget maximal alloué à ce projet est de 30 000 à 40 000 \$ CAN. Les frais de déplacement ne seront pas remboursés.

L'expert ou le cabinet sera choisi après la réalisation d'une analyse coûts-avantages de la proposition qu'il soumettra, en tenant compte de divers facteurs, dont les suivants : l'étendue de l'expérience, la valeur ajoutée, la réputation, le service à la clientèle et la créativité de la proposition en ce qui a trait aux autres méthodes ou techniques de recherche recommandées pour atteindre les objectifs de l'étude.

]

## 2.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES

Les exigences en matière de services pour ce projet comprennent, entre autres :

- Une analyse et une connaissance approfondies des besoins du groupe de travail sur le plan de la recherche.
- Des conférences téléphoniques avec le Responsable du projet.
- Un examen documentaire détaillé des rapports de recherche passés canadiens et étrangers sur la carrière et la pratique des artistes dans différents pays.
- Un examen documentaire de revues spécialisées (canadiennes et étrangères) qui ont fait des recherches pertinentes sur ce sujet, notamment en ce qui concerne la comparabilité des méthodes de recherche dans ce domaine.
- Des entrevues d'informateurs clés avec des chercheurs et/ou des organismes publics de financement des arts canadiens qui ont réalisé des études sur les conditions dans lesquelles des artistes pratiquent leur art. Ces études devraient aider à comprendre les raisons sous-jacentes, les opinions, les attentes et les motivations des chercheurs et des organismes, ainsi que leur satisfaction par rapport aux résultats obtenus et aux enseignements retenus.
- Des méthodes ou des techniques de recherche supplémentaires, comme le recommande le cabinet. Veuillez noter que le Conseil des arts du Canada et le groupe de travail ne souhaitent pas utiliser de méthode d'enquête dans ce projet de recherche.
- Un rapport sur les résultats de ce processus, comprenant, entre autres :
  - une analyse comparative des méthodes de recherche existantes;
  - une analyse des pratiques exemplaires;
  - les enseignements retenus;
  - une grille, un cadre, des graphiques ou une combinaison du tout qui détaillent les points communs et les différences entre les études en ce qui a trait aux thèmes présentés à la section 2.1 (Aperçu);
  - les conclusions finales – en mettant l'accent plus particulièrement sur les problèmes et les lacunes trouvés dans les séries de données de Statistique Canada, notamment par rapport à la façon dont on peut les analyser à l'échelle provinciale, territoriale ou régionale ou relativement à certains groupes démographiques ou à certaines professions, et sur les autres méthodes ou données statistiques qui peuvent être utilisées pour compléter les données de Statistique Canada.
- Un exposé personnalisé et une séance de questions et réponses pour le personnel du Conseil et les membres du groupe de travail.

Toutes les propositions doivent comprendre :

- Un calendrier d'exécution du projet (diagramme de Gantt).
- Une méthode détaillée proposée pour atteindre les objectifs énoncés dans la section du contexte et comprenant les éléments mentionnés dans le paragraphe précédent.
- Un budget précisant le travail accompli.
- La preuve de la capacité de travail dans les deux langues officielles.

]

### 2.3 EXIGENCES - ÉCHÉANCIER GÉNÉRAL

Les échéanciers exacts seront définis de concert avec le cabinet retenu. Cependant, un échéancier général est prévu comme suit :

- Trois mois (environ 90 jours) à compter du commencement officiel du projet pour remettre un rapport final.
- Une semaine après la remise du rapport final pour planifier et présenter un exposé avec séance de questions et réponses pour le personnel du Conseil.

|

### 2.4 AUTRES EXIGENCES

Aucune autre exigence. |

## 3.0 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

### 3.1 NOTATION

Les propositions seront évaluées en fonction d'une grille de « points attribués », ce qui nécessitera une analyse de la proposition dans son ensemble, y compris, sans toutefois s'y limiter, des éléments tels que :

- La présentation de la proposition est conforme aux instructions (réussi / échec)
- Capacité du cabinet (70 %)
  - o [Section A : Sommaire de la proposition](#)
  - o [Section B : Profil du cabinet](#)
  - o [Section C : Pertinence du cabinet](#)
  - o [Section D : Exigences en matière de services](#)
  - o [Section E : Normes en matière de services](#)
  - o [Section F : Références](#)
  - o [Section G : Exigences quant à l'échéancier](#)
- Barème des prix du cabinet (30 %)
  - o [Section H : Barème des prix, expérience et valeur ajoutée](#)
  - o [Annexe B](#)

Les cabinets sont tenus de démontrer dans leur proposition qu'ils sont en mesure de répondre aux critères susmentionnés. Le Conseil se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander, verbalement ou par écrit, des éclaircissements relativement à tout renseignement supplémentaire concernant les propositions qui sont considérées comme adéquates.

### 3.2 LISTE RESTREINTE

Une liste restreinte de cabinets sélectionnés sera établie à partir de l'analyse effectuée par le Conseil. Les cabinets figurant sur cette liste seront avisés par écrit et le Conseil se réserve le droit de demander à celles-ci de faire une présentation d'une heure à son comité de sélection.

Le Conseil conserve les pleins pouvoirs décisionnels relativement aux propositions qui répondent aux exigences énoncées dans la demande de propositions, et aux éléments probants servant à démontrer le respect de ces exigences.

### 3.3 ENTENTES AVEC LES CABINETS RETENUS

Le Conseil entreprendra des négociations avec le ou les cabinets retenus en vue de conclure un contrat de services (le contrat), selon des modalités qui lui conviennent. Le contrat sera d'une durée **quatre-vingt-dix (90) jours** en faveur du Conseil. Advenant que le service fourni ne réponde pas aux attentes du Conseil, ce dernier se réserve le droit d'annuler le contrat à tout moment. Dans un tel cas, un avis de trente (30) jours sera fourni au cabinet.

Si le Conseil ne peut conclure une entente qu'il estime acceptable dans les soixante (60) jours suivant la sélection du cabinet retenu, il peut alors l'exclure et réévaluer les autres propositions, sans droit ni possibilité de recours contre lui.

Tous les proposants seront avisés des résultats de la demande de propositions, incluant le nom du proposant gagnant, une fois que toutes les propositions auront été revues et que des négociations auront

été finalisées et acceptées entre le Conseil et le proposant gagnant. Les avis seront envoyés par courriel et/ou via appel téléphonique, selon la préférence du Conseil. Dans les 15 jours suivant l'avis d'octroi du contrat, les proposants non retenus peuvent demander la tenue d'un compte rendu de leur proposition à une date ultérieure.

## 4.0 MODALITÉS DU TRAVAIL

### 4.1 TÂCHES

Les tâches, activités, produits livrables et échéanciers spécifiques, ainsi que les progrès du projet / de l'initiative seront déterminés par le Responsable du projet lors des négociations du contrat. Le Responsable du projet négociera avec le contractant le niveau d'effort (nombre de jours), la nature et l'ampleur de chaque tâche.

Les tâches peuvent inclure : des réunions avec le personnel de REMR, un examen des besoins du groupe de travail en matière de données à fournir, un examen documentaire; une étude qualitative ou quantitative primaire, la rédaction d'un rapport, etc. |

### 4.2 SOUTIEN DU CLIENT

Le Responsable du projet :

- assurera la gestion globale du projet;
- fournira au cabinet les premiers documents d'information à examiner;
- aidera le cabinet à obtenir des documents et données du Conseil et d'autres organismes de financement des arts;
- aidera le cabinet à obtenir une liste de personnes possibles à interviewer;
- donnera l'approbation et l'acceptation finale de tous les produits livrables en collaboration avec le groupe de travail;
- donnera une rétroaction au cabinet relativement à tous les produits livrables.

### 4.3 LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER

Les produits livrables comprennent :

- un rapport final;
- un calendrier d'exécution du projet (diagramme de Gantt);
- une bibliographie finale annotée de tous les rapports examinés;
- un exposé final avec séance de questions et réponses pour le personnel du Conseil et le groupe de travail (en personne ou par conférence téléphonique) sur le développement et les conclusions de ce projet. |

### 4.4 LANGUES OFFICIELLES

Le travail, y compris les tâches et les produits livrables, sera effectué en français ou en anglais. Toutefois, le Cabinet doit être capable de fournir des services dans les deux langues officielles, en particulier pour la tenue des réunions et l'analyse documentaire. Tous les tableaux, diagrammes et éléments non textuels de tous les livrables seront reproduits par le Cabinet dans la deuxième langue officielle, avec traduction fournie par le chargé de projet du Conseil.

#### 4.5 LIEU DE TRAVAIL

Le travail sera effectué principalement dans les bureaux du cabinet retenu et des consultations auront lieu au fur et à mesure des besoins dans les bureaux du Conseil.

#### 4.6 DÉPLACEMENTS

Aucun déplacement à l'extérieur de la région de la capitale nationale (RCN) ne sera requis. Les déplacements dans la RCN ne seront pas remboursés. Aucun frais de déplacement ne sera payé.



## ANNEXE A – FORMAT DE LA PROPOSITION

Pour que toutes les propositions puissent être évaluées de façon équitable, elles doivent comprendre les sections suivantes :

### SECTION A SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

### SECTION B PROFIL DU CABINET

Cette section doit comprendre :

- dénomination sociale et adresse au Canada;
- coordonnées de la personne responsable de la présentation de la proposition;
  - nom, titre, téléphone, courriel
  - signature autorisée et date
- site web;
- affiliations professionnelles;
- nombre d'années en affaires à titre de cabinet de consultants en analyse de données, études de marché, gestion du savoir ou autre type de conseil en veille économique ou en recherche universitaire au Canada;
- nombre de clients de base;
- capacité financière;
- secteur géographique des activités;
- une courte description de votre cabinet, incluant le nombre d'employés équivalent temps plein (nombre d'employés par rapport aux contractuels), durée moyenne d'emploi, un organigramme et un curriculum vitae sommaire de chaque cadre supérieur.
  - Veuillez fournir des précisions se rapportant spécifiquement au contrat proposé
- Jusqu'à trois des éléments suivants :
  - Échantillons de travail de recherche, d'évaluation, de réalisation, d'analyse et/ou d'interprétation d'études qualitatives ou quantitatives primaires (groupes de réflexion, entrevues, sondages, observation de participants, etc.).
  - Échantillons de travail de recherche, d'évaluation, de réalisation, d'analyse et/ou d'interprétation d'études secondaires.
  - Échantillons de travail de préparation d'examens approfondis de documentation pour les secteurs gouvernemental ou universitaire canadiens.
- curriculum vitae des principaux membres de l'équipe qui travaillera sur ce projet précisant leur expérience et leurs qualifications pertinentes, confirmant leur bilinguisme et énonçant leurs rôles dans le projet proposé.
- 

### SECTION C PERTINENCE DU CABINET

Dans cette section, le cabinet doit préciser en deux pages les motifs pour lesquels il estime être le plus apte à répondre aux exigences du Conseil en matière de recherche.

Veillez décrire des travaux que votre cabinet a réalisés en matière d'examen de documentation avec (a) des sociétés d'État ou (b) des agences ou organismes similaires et (c) des organismes œuvrant dans le domaine des arts et de la culture. Une connaissance et une compréhension manifestes du secteur des arts et de la culture seraient un atout.

Le cabinet doit être en mesure de montrer son expérience de la prestation de services consultatifs, notamment pour ce qui est de formuler des recommandations concernant l'analyse de données, la recherche commerciale et universitaire pour des organismes et des agences similaires et de montrer son rayonnement au Canada.

#### SECTION D EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES

Cette section devrait être divisée en sous-parties correspondant à chacun des principaux volets de travail décrits à la rubrique [Exigences du Conseil en matière de services](#) (2.2) de la présente demande de propositions. Le cabinet doit fournir des sommaires de projet décrivant au moins deux (2) mandats se rapportant à chacun des projets/services/exigences qui ont été réalisés au cours des trois (3) dernières années et qui démontrent l'expérience et les qualifications pertinentes auprès d'organismes et d'agences similaires. Le cabinet doit démontrer ses qualifications pour chacune des exigences et expliquer en quoi la prestation de ce service a été utile à ses clients.

Le cabinet doit fournir une description détaillée de la méthode qu'il recommande pour réaliser les objectifs de ce projet.

#### SECTION E NORMES EN MATIÈRE DE SERVICES

Cette section doit décrire l'approche du cabinet, sa méthodologie et les accélérateurs de gestion et réalisation de projets de cette nature (sur la base des exemples indiqués à la [Section D](#)).

Cette section doit aussi démontrer ce qui suit :

- La capacité du cabinet à offrir un service pratique, hautement personnalisé et adapté aux besoins du Conseil et à respecter les échéanciers établis;
- La proposition du cabinet si le travail proposé n'est pas satisfaisant;
- La capacité du cabinet à offrir un service de grande qualité au Conseil dans les deux langues officielles.

#### SECTION F RÉFÉRENCES

Veillez fournir trois références d'organismes clients existants comparables, y compris les noms des principales personnes ressources, leur numéro de téléphone et leur adresse de courriel. Résumez le travail qui a été effectué pour leur organisme et indiquez en quelle année les services ont été rendus. Au moins une de ces références devraient provenir de ministères ou d'agences du Gouvernement du Canada ou de sociétés d'État. Des références du secteur privé peuvent aussi être fournies, le cas échéant.

#### SECTION G EXIGENCES QUANT À L'ÉCHÉANCIER

Dans cette section, le cabinet doit démontrer sa capacité à respecter les délais indiqués à la [Section 2.3](#) et démontrer sa disponibilité et sa capacité à réaliser les projets de transformation majeure dans les délais demandés.

#### SECTION H BARÈME DE PRIX, EXPÉRIENCE/RESSOURCES ET VALEUR AJOUTÉE

Cette section devrait indiquer la valeur totale du contrat et décrire les tarifs des services pour chacune des catégories de ressources (voir les rôles à l'[Annexe B](#)). Des curriculum vitae doivent être fournis pour

chacun des rôles afin de montrer le champ d'expérience et la disponibilité de ces ressources à commencer immédiatement à travailler aux exigences proposées.

Veillez indiquer si votre cabinet offrirait des seuils de tarif en fonction des dépenses ou si des incitatifs comme des modalités de paiement anticipé ou des rabais pour projets regroupés pourraient s'appliquer.

Décrivez tout autre service à valeur ajoutée que pourrait offrir votre cabinet. Expliquez tout autre avantage financier que procurerait au Conseil l'octroi du contrat à votre cabinet.

## ANNEXE B – BARÈME DE PRIX, RESSOURCES ET VALEUR AJOUTÉE

Un barème de prix doit être ajouté pour que la proposition soit exhaustive.

### B.1 BARÈME DE PRIX

Pour que toutes les propositions puissent être évaluées de façon équitable, veuillez indiquer un tarif pour chacun des rôles mentionnés ci-dessous :

#### Barème des tarifs

	\$/heure	Tarif quotidien
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		

**Note :** si d'autres rôles sont nécessaires afin d'être en mesure de fournir les services demandés par le Conseil, veuillez les indiquer, ainsi que leur tarif, et décrire les besoins attendus pour ce type de ressource.

### B.2 CONNAISSANCES, EXPÉRIENCE ET CAPACITÉ

Il est important pour le Conseil de bénéficier de ressources compétentes soutenues par leur cabinet pour effectuer le travail souhaité. Décrivez les ressources, y compris leurs connaissances, leurs qualifications et leur expérience qui leur permettront de fournir les services demandés par le Conseil. Veuillez fournir un curriculum vitae pour chacun des rôles susmentionnés.

### B.3 VALEUR AJOUTÉE

Veuillez indiquer si votre cabinet offrirait des seuils de tarif en fonction des dépenses ou si des incitatifs additionnels comme des modalités de paiement anticipé ou des rabais pour projets regroupés pourraient s'appliquer

Décrivez tout autre service à valeur ajoutée que pourrait offrir votre cabinet. Expliquez tout autre avantage financier que procurerait au Conseil l'octroi du contrat à votre cabinet.